

-VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE-
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Étaient présents : 26

Mesdames, Messieurs, Rémi DELATTE, Jean-François DODET, Michèle LIEVREMONT, Frédéric GOULIER, Christine RICHARD, Robert PETIOT, Annie LOCATELLI, Philippe DAISEY, Norbert SICARD, Nelly BOUVERET, Brigitte KETTERER, Christian PROTET, Frédéric TISSOT, Patricia RABELKA M'BENGUE, Françoise CAMILLERI, Gérard FOUCARD, Véronique SANSONNY, Valérie ZIPPO, Christophe ORRY, Mélanie COUSIN, Aurélia MERLE, Adrien HUGUET, Frédérique CHARTON, Philippe ARDOUIN, Daniel CORNOT, Ludivine DEMACON

Étaient absents ou excusés : 3

Madame, Messieurs Patrick NAIGEON (pouvoir à Michèle LIEVREMONT), Dominique MARECHAL (pouvoir à Jean-François DODET), Stéphane APPEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Frédérique CHARTON a été élue secrétaire.

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire rend hommage à Monsieur Alain Millot, Maire de Dijon et président de la communauté urbaine du Grand Dijon depuis mars 2014, décédé le 27 juillet dernier. Il était un serviteur et un passionné de sa ville. Engagé au service des autres de longue date, ancien éducateur, il laisse le souvenir d'un homme généreux, solide défenseur des valeurs humanistes, courageux dans l'épreuve de la maladie.

Ensuite un hommage est rendu à Jean-Marc Nudant qui s'est éteint ce 15 septembre 2015 et, avec lui, la vie d'un homme et d'un responsable politique hors pair.

Il était un homme public qui aura profondément marqué de son empreinte notre territoire ; tour à tour adjoint au Maire de Dijon, vice-président du Conseil Général de la Côte d'Or, Député de la deuxième circonscription à qui M. le Maire a succéder. Il était l'incarnation d'un gaullisme à la fois viscéral et pur, mêlé d'un humour subtil et surtout d'un attachement à servir inlassablement l'intérêt général.

Puis Rémi DELATTE rend un dernier hommage à MM. Michel Gueniffey et Gérard Putot, deux épeleumiens qui nous ont quittés dernièrement et qui ont été porte-drapeaux durant de nombreuses années.

M. le Maire adresse aux familles respectives et au nom du conseil municipal, ses plus sincères condoléances.

Par ailleurs, il annonce qu'en fin de séance deux questions écrites émanant du président M. Philippe Ardouin seront abordées.

Enfin, M. le Maire informe du retrait de l'un des points de l'ordre du jour, à savoir le compte-rendu des délégués auprès de l'ASC, les documents étant parvenus un peu tard pour en faire un examen complet.

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2015

Aucune observation.

**2°) Communication et compte-rendu de la délégation donnée au Maire
CONCESSIONS CIMETIERE – 10 ventes /renouvellements d'emplacements**

Période du 27/06/2015 au 23/09/2015

-N° 1175 situé carré 26B/ Tombe 73 à Mme Audrey BONNIN - Durée : 15 ans – Prix : 489 €

-N° 1176 situé carré 4/Tombe 61 à Mme Micheline KUSZ– Durée : 50 ans – Prix : 397 €

-Renouvellement du N° 1177 situé carré 1/Tombe 37 à Mme Suzanne FERRAND - Durée : 50 ans – Prix : 397 €

- N° 1178 situé carré 19/Tombe 21 à Mme Simone SIMONOT- Durée : perpétuelle-Prix : 1791 €
- N° 1179 situé carré 19/Tombe 3 à M. Daniel FROIDUROT – Durée : 30 ans – Prix : 283 €
- Renouvellement du N° 138 situé carré 13/Tombe 10 à Mme Solange SIMON-Durée : 15 ans -Prix : 123 €
- Renouvellement du N° 449 situé carré 13/Tombe 15 à M. Marc BAUDSON-Durée : 15 ans-Prix : 123 €
- N° 1181 situé carré 26/Tombe 74 à Mme Colette PUTOT – Durée : 15 ans – Prix : 489 €
- N° 1182 situé carré 26/Tombe 75 à M. Daniel FOLLETTI – Durée : 30 ans – Prix : 735 €
- N° 1183 situé carré 19/Tombe 28 à M. Benjamin BARBERET – Durée : 50 ans – Prix : 397 €

Attribution marchés à procédure adaptée

- travaux de voirie programme 2015 à l'entreprise ROGER MARTIN 21850 Saint-Apollinaire pour 361 880.75 € ht.
- maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux, avec la société SPIE, 21850 Saint-Apollinaire, pour 10 867 € ht par an, avec 3 reconductions possibles.
- transport par bus à Kéolis Bourgogne 21000 Dijon pour 2015/2016 :

	Prix par vacation ttc et par bus
<i>Transport écoles élémentaires au complexe sportif du 28.9 aux vacances de printemps entre 14h et 16 h 15</i>	86.00
<i>Du 28.9 aux vacances de Noel de 9 h à 10 h 15</i>	71.00
<i>De janvier aux vacances de printemps de 9 h à 11 h 15</i>	86.00
<i>Transport écoles élémentaires à la piscine olympique De 9 h à 11 h 40</i>	86.00
Transport écoles Val Sully au restaurant scolaire Maternelle	86.00
Elémentaire	86.00
Transport écoles Val Sully et Fleuriée au restaurant scolaire le mercredi	175.00
Transport accueil de loisirs mercredis après-midi	105.00
Au-delà de 50 kms = prix au km	0.80
Transport accueil de loisirs pendant les vacances ½ journée	105.00
Journée complète – forfait maxi 50 kms	325.00
Journée complète – forfait maxi 150 kms	485.00
Au-delà des forfaits – prix au km	0.80
Transport écoles le vendredi après-midi pour les NAP	150.00
Transport personnes âgées	
Sortie 600 kms	1 470.00
Sortie 300 kms	525.00
Sortie 80 kms	360.00
Sortie 40 kms	330.00
Au-delà des forfaits – prix au km	0.80
Intra-muros	139.00
Transport service sport intra-muros	107.00

- acquisition de matériel informatique pour l'année 2015 à la Société DISTRI'MATIC 21160 Marsannay la Cote pour la somme de 17 698.60 € ht.
- téléphonie fixe (abonnements et consommations) à la société SFR – 75015 PARIS, du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2017 :
 - Prix mensuel de l'abonnement analogique : 17.70 € ht
 - Prix mensuel de l'abonnement numérique : 26.00 € ht
 - Prix mensuel de la SDA 0.91 € ht
 - Prix de la mn à destination locale : compris dans abonnement
 - Prix de la mn à destination nationale : compris dans abonnement
 - Prix de la mn à destination internationale : 0.018 € ht

- Prix de la mn à destination des mobiles : compris pour la flotte SFR et 0.028 € ht pour les autres mobiles,
- Prix de la mn à destination des box : compris dans abonnement.
- acquisition de mobilier pour l'année 2015 comme suit :
 - Lot 1 mobilier scolaire avec la société DELAGRAVE – 77437 Marne la Vallée pour 2 482.02 € ht,
 - Lot 2 mobilier de bureau avec la société ERGOS – 21800 Quetigny pour 1 451.76 € ht,
 - Lot 3 mobilier salle de réunions avec la société ERGOS pour 36 548.88 € ht.

Signature d'avenants pour 2 emprunts :

Avec la BANQUE POPULAIRE de Bourgogne Franche-Comté fixant le taux de l'emprunt :

- N° 07088264 à 2.20 % pour un capital restant dû à l'échéance du 27/12/2015 de 675 761.73 €.
- N° 07060761 à 1.50 % pour un capital restant dû à l'échéance du 2.1.2017 de 159 079.95 €

- **FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

3°) Décision modificative n°2 de 2015

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la Décision Modificative n°2 du budget, comme suit :
OPERATIONS REELLES

- | | |
|---|---------------|
| - <u>Dépenses de fonctionnement</u> | 0 € |
| - <u>Recettes de fonctionnement</u> | - 148 979 € |
| ⇒ soit – 207 000 € correspondant à l'annulation du crédit prévu de transfert de dépenses de fonctionnement de 2010 à 2014 pour des achats matériels et fonds documentaires, pour lequel nous n'avons pas obtenu une réponse favorable des services préfectoraux) | |
| ⇒ + 58 021 € de recettes supplémentaires provenant du produit de la fiscalité locale pour 21 725 € et des dotations/compensations de l'Etat pour 36 296 €. | |
| - <u>Dépenses d'investissement</u> | - 207 000 € |
| Montant identique à la partie des recettes de fonctionnement annulée | |
| - <u>Recettes d'investissement</u> | + 40 500.96 € |
| ⇒ Soit une diminution du crédit cessions des immobilisations pour 14 418 € et un complément de subventions de 54 918.96 € soit 65 500 € de la FFF et - 10 581.04 € sur les attributions de l'Etat et du Conseil Départemental pour le financement de la construction de l'accueil de loisirs. | |

4°) Fixation des tarifs des services municipaux

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs, comme suit :

- ⇒ A compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - **Médi@lude** (abonnements, emprunts jeux, vente d'ouvrages de la ville, frais d'impressions, entrées de spectacles, animations)
- Outre une hausse modérée des tarifs, les principales modifications portent sur la gratuité désormais accordée aux épleumiens de moins de 18 ans (jusqu'alors aux moins de 16 ans), et sur la gratuité des animations pour les abonnés médi@lude.
- **Concessions cimetière** : les augmentations vous sont proposées, en tenant compte des tarifs appliqués dans d'autres communes.
- **Locations de salles municipales** : salles de quartiers, complexe sportif de Louzole.
- ⇒ A compter du 1^{er} juillet 2016 :
 - **Locations de salles municipales** à l'espace Tabourot des Accords.

5°) Modification du règlement du cimetière communal

Le conseil municipal APPROUVE (28 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) le nouveau règlement du cimetière, dont les principales modifications portent sur :

TITRE I- POLICE – Chapitre 1.1.1 Bénéficiaires d'un droit à sépulture

Il est précisé à 3^{ème} alinéa que «la sépulture dans le cimetière communal de la ville de SAINT-APOLLINAIRE est due aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans le cimetière de la commune quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès »,

TITRE I- POLICE – Chapitre 1.2 Police du cimetière- Article 1.2.1 horaires du cimetière

9h00 à 17 h 00 du 1er novembre au 20 mars

9h00 à 20 h 00 du 21 mars au 31 octobre

Cette ouverture plus tardive permettra de faciliter le travail des pompes funèbres en cas d'exhumations des corps, qui doivent impérativement avoir lieu en-dehors des heures d'ouverture au public.

TITRE II- OPERATIONS DU CIMETIERE- Chapitre 2.1- Inhumations – Article 2.1.1 Inhumations en terrain commun en lieu et place de service ordinaire (meilleure cohérence)

Des précisions sont apportées sur le fait qu'un seul corps peut être inhumé par emplacement et que « la plantation d'arbres ou d'arbustes est interdite dans le carré commun.

La commune se charge de la pose d'une plaque d'identification de la sépulture pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes ».

Article 2.2.1- Dispersion des cendres

Des précisions sont données pour la gravure des nom et prénom des personnes dont les cendres sont dispersées au jardin du souvenir et sur le fait que « la pose de plaques commémoratives, vases, fleurs artificielles ou objets divers n'est pas autorisée. Seules des fleurs naturelles peuvent être déposées le jour de la dispersion des cendres ».

Chapitre 2.3- Exhumations- article 2.3.1 – Conditions d'exhumations

Il est précisé que celles-ci doivent avoir lieu avant l'ouverture du cimetière au public et non plus avant 9h00.

Chapitre 2.4- Rétrocession des concessions

Modification du calcul de rétrocession pour les concessions perpétuelles :

« une rétrocession effectuée dans les 30 ans suivant l'acquisition entraîne le remboursement dans les mêmes conditions que ci-dessus sur la base d'une durée de 50 ans. Au-delà de 30 ans, aucun remboursement ne sera effectué ».

TITRE III- Chapitre 3.1- Prescriptions générales- Article 3.1.2 – Demande et acte de concession

Les entreprises de pompes funèbres ne peuvent pas se substituer à la famille pour l'achat de la concession, donc ce point a été retiré.

TITRE IV- Les constructions - Travaux

Il apparaît nécessaire d'apporter des précisions, essentiellement destinées aux entreprises qui interviennent au cimetière, pour éviter les problèmes de gestion.

6°) Compte-rendu des délégués sur les comptes de l'AMSA

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport des délégués du conseil municipal auprès de l'Association Musicale de Saint-Apollinaire pour l'année 2013/2014.

- TRAVAUX, URBANISME ET DEVELOPPEMENT DURABLE

7°) Cession d'un terrain à la communauté urbaine pour l'aménagement d'une aire de sédentarisation aux gens du voyage

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de céder un terrain en zone Cap nord pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. En accord avec la commune, le Grand Dijon a confié la maîtrise d'ouvrage à Dijon Habitat pour la réalisation de 14 pavillons

locatifs relevant d'un financement en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLA-i) qui repose sur un plafond de loyer compatible avec les ressources des ménages concernés.

8°) Lancement du projet de rénovation de la Redoute

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'engager les travaux de reprise partielle de la façade et du pavage de la cour, sous réserve de l'octroi du concours financier du Département. Cette mission sera confiée à l'association d'insertion Sentiers. Le coût total des travaux s'élève à 229 769€, avec une participation du Département à hauteur de 80 % du coût de la main d'œuvre.

9°) Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

La commune de Saint-Apollinaire a réalisé tous les diagnostics obligatoires portant sur 18 établissements recevant du public dont elle est gestionnaire, ainsi que sur le cimetière et la Redoute.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la programmation des travaux nécessaires sur 3 années.

10°) Rapport d'activité 2014 de la communauté de l'agglomération dijonnaise

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal PREND acte** du rapport d'activités 2014 de la communauté de l'agglomération dijonnaise. Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

11°) Rapport d'activité 2014 de la communauté de l'agglomération dijonnaise sur l'eau

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Le conseil municipal PREND acte** du rapport d'activités 2014 de la communauté de l'agglomération dijonnaise sur l'eau. Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

12°) Rapport d'activité 2014 de la communauté de l'agglomération dijonnaise sur les déchets

Ce rapport est établi conformément au décret n 2000-404 du 11 mai 2000. **Le conseil municipal PREND acte** du rapport d'activités 2014 de la communauté de l'agglomération dijonnaise sur les déchets. Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

13°) Rapport d'activité 2014 du syndicat d'électrification de Plombières les Dijon

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le conseil municipal PREND acte** du rapport d'activités 2014 du syndicat d'électrification de Plombières les Dijon. Il est précisé que ce rapport est à la disposition du public en mairie.

- CULTURE, COMMUNICATION, VIE DEMOCRATIQUE

14°) Modification des règlements de la maison des associations, de l'espace Tabourot des Accords et des salles de quartier

Le conseil municipal ADOPTE (28 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) les nouveaux règlements :

- de la maison des associations à compter du 1^{er} octobre 2015,
- de l'espace Tabourot des Accords, à compter du 1^{er} juillet 2016,
- des salles de quartier (Sully, Générations et Gaolou), à compter du 1^{er} janvier 2016.

- SOLIDARITES, FAMILLES, VIE SCOLAIRE

15°) Approbation du règlement de fonctionnement du relais Petite Enfance Intercommunal

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité le règlement du relais petite enfance intercommunal qui fixe les missions du service, les partenaires ainsi que les modalités de fonctionnement.

- **SPORTS**

16°) Renouvellement des conventions avec les foyers Vesvrotte et Chantournelle de l'Acodège pour la mise à disposition du complexe sportif de Louzole

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité M. le Maire pour signer le renouvellement des conventions d'utilisation du complexe sportif de Louzole par les foyers Vesvrotte et Chantournelle de l'Acodège pour les années scolaires 2015/2016, 2016-2017 et 2017/2018.

17°) Renouvellement de la convention avec le collège Jean Rostand de Quetigny pour la mise à disposition du complexe sportif de Louzole

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité Monsieur le Maire pour signer la nouvelle convention triennale avec le collège Jean Rostand pour l'utilisation du complexe sportif durant les trois années scolaires qui viennent.

18°) Convention avec l'UNSS pour la mise à disposition du complexe sportif de Louzole

Le conseil municipal MANDATE à l'unanimité Monsieur le Maire pour signer la convention avec le l'UNSS pour la mise à disposition du complexe sportif dans le cadre d'un rassemblement sportif en janvier 2016.

- **PERSONNEL**

19°) Modification du tableau des emplois agents titulaires et du régime indemnitaire

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet au sein des services OMA et Finances ainsi que le régime indemnitaire correspondant, suite à la réussite d'un examen professionnel ou d'un avancement de grade.

20°) Modification du tableau des emplois agents non titulaires

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer :

- un emploi non permanent d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du groupe scolaire Val Sully, à compter du 1^{er} novembre 2015, à raison de 8 heures hebdomadaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015-2016.
- un emploi de vacataire, pour animer une conférence sur les commémorations de la guerre 14/18, à Médi@lude, le 20 novembre 2015.

21°) Demande de subvention auprès du fonds national de prévention de la CNRACL, dans le cadre d'une démarche de prévention

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de solliciter la caisse nationale des retraites des agents des collectivités territoriales pour le financer en partie la démarche de prévention conduite par les communes notamment, par le biais du versement d'une subvention.

22°) Mise en place des astreintes à l'espace Tabourot des Accords

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de mettre en place des astreintes, à compter du 1^{er}

octobre 2015, sur la base d'indemnisation suivante :

Indemnité d'astreinte d'exploitation	Montants *arrêtés à compter du 17/04/2015
Une astreinte de nuit < 10 heures (nuit du lundi au mardi, nuit du mardi au mercredi, nuit du mercredi au jeudi, et nuit du jeudi au vendredi)(de 17H00 à 03H00)	8.60 €
Une astreinte de nuit > 10 heures (nuit du lundi au mardi, nuit du mardi au mercredi, nuit du mercredi au jeudi, et nuit du jeudi au vendredi (de 17h00 à 7H30 le lendemain matin)	10.75 €
Une astreinte de jour férié ou un dimanche (de 7H30 au lendemain matin 7H30)	46.55 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir 17H00 au lundi matin 7H30)	116.20 €
Une astreinte pendant une journée de récupération ou samedi (de 7H30 au lendemain matin 7H30)	37.40 €

23°) Mise en place des astreintes de déneigement au personnel du centre technique

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les astreintes de déneigement, comme suit :

Indemnité d'astreinte d'exploitation	Montants *arrêtés à compter du 17/04/2015
Une astreinte de nuit < 10 heures (nuit du lundi au mardi, nuit du mardi au mercredi, nuit du mercredi au jeudi, et nuit du jeudi au vendredi) (de 17H15 à 03H00)	8.60 €
Une astreinte de nuit > 10 heures (nuit du lundi au mardi, nuit du mardi au mercredi, nuit du mercredi au jeudi, et nuit du jeudi au vendredi (de 17H15 au lendemain matin 7H30)	10.75 €
Une astreinte de jour férié ou de dimanche (de 7H30 au lendemain matin 7H30)	46.55 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir 17H15 au lundi matin 7H30)	116.20 €
Une astreinte pendant une journée de récupération (en semaine) ou un samedi (de 7H30 au lendemain matin 7H30)	37.40 €
Semaine complète d'astreinte (du lundi 7H30 au lundi matin suivant 7H30)	159.20 €

Ces astreintes seront organisées pour la période du 15 novembre de l'année N au 15 mars de l'année N+1.

24°) Fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire dans le cadre de l'entretien professionnel

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de retenir les critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs individuels
- Compétences professionnelles et techniques
- Compétences relationnelles et comportement
- Compétences managériales

- **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur Philippe Ardouin souhaite obtenir des informations sur :

- **Haut débit**

Lors de la réunion du conseil municipal du 30/06/2014, vous nous aviez précisé que le déploiement de la fibre optique débuterait en 2015.

Nous approchons de la fin de l'année. Nous souhaiterions savoir si les travaux ont effectivement commencé. Si tel n'était pas le cas, quel est le calendrier probable et la durée prévisible des opérations ?

Monsieur Adrien Huguet indique que l'opérateur Orange a positionné la commune de St Apollinaire en troisième ville prioritaire dans l'agglomération dijonnaise, pour débiter les travaux liés à la fibre optique. Ces derniers devraient démarrer en janvier- février 2016 sur le terrain. Ainsi les quartiers situés au nord du cours de Gray devraient être équipés d'ici Noël de cette même année, soit 55 % de la population épleumienne. Les entreprises des zones d'activités Cap nord et Bois Guillaume sont intégrées dans cette première phase. Et comme Orange l'a annoncé, tous les foyers de la ville auront accès à la fibre optique au plus tard fin 2019.

- **Accueil des réfugiés**

La guerre, le terrorisme conduisent de nombreux ressortissants de pays du Moyen Orient (essentiellement syriens et irakiens) a demandé l'asile aux Etats de l'Union Européenne.

Plusieurs pays dont la France ont estimé qu'ils avaient l'obligation tant morale que juridique de venir au secours de ces populations.

La France devrait accueillir 24000 réfugiés dans les 2 ans.

De nombreux citoyens et associations ont fait part de leur intention d'apporter leur aide à ces nouveaux arrivants. De même, des communes entendent participer activement à cet accueil.

Nous aimerions connaître votre position sur ce sujet et savoir si vous envisagez d'inscrire Saint Apollinaire dans cette démarche humanitaire.

M. le Maire répond qu'en Orient, tout près de nous, se vit un drame humanitaire où des populations sont martyrisées, persécutées, exterminées, à l'image des chrétiens.

Cette situation soulève émoi, indignation et colère. Elle appelle solidarité et responsabilité :

- La solidarité peine à se structurer au niveau européen,
- La responsabilité requiert de dépasser l'émotion pour agir avec conscience et réalisme.

La lutte contre le terrorisme ne souffre aucune faiblesse mais :

- Elle passe aussi par le soutien aux populations sur place
- Et l'organisation humanitaire de l'afflux migratoire de personnes en déshérence,
- Tout en opposant la fermeté la plus stricte à l'immigration économique.

L'accueil d'urgence des migrants et des réfugiés relève de la compétence exclusive de l'Etat.

Si l'Etat peut s'appuyer sur les collectivités locales, il ne saurait en aucune façon se défausser sur elles ; d'autant qu' :

- Qu'il leur retire jour après jour les moyens financiers
- Et les accable de missions complémentaires non compensées budgétairement.

Pour ce qui est de Saint-Apollinaire, notre commune dispose de deux logements, lesquels sont occupés.

J'ajoute que le ministre de l'Intérieur, et cela a été confirmé par une circulaire des services de l'Etat, a classé Saint-Apollinaire ainsi que 13 autres communes de l'agglomération, en zone non détendue, c'est-à-dire non soumise à la contrainte d'accueil d'urgence dans le parc locatif social, aux termes de l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R304-1 du code de la construction et de l'habitation.

De plus, aucune association qui aurait vocation à coordonner ou assurer l'accueil de réfugiés de

guerre ni aucune famille épleumienne n'a à ce jour manifesté une telle volonté auprès de la mairie.

Naturellement, si tel était le cas, la ville et les services municipaux accompagneraient l'insertion et la scolarisation des personnes en question.

- M. le Maire informe **qu'un conseil municipal complémentaire** aura lieu le 23 novembre 2015, pour délibérer sur les transferts de charges au Grand Dijon.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19H55.